

Image not found or type unknown



Consultation proces verbal

Par **ache**, le **01/11/2009** à **12:29**

Bonjour,

Je me suis fait arrêter le 30 octobre à 5 h 30 du matin. Controlé positif à l'alcool, j'ai fait 9 h de garde à vue avant de voir le Gpx pour dresser le procès verbal.

Je voulais savoir si je peux avoir accès à celui ci pour le consulter intégralement et/ou le retirer ? merci d'avance.

Par **Tisuisse**, le **01/11/2009** à **13:36**

Bonjour,

D'après ce que je crois comprendre, votre taux est délictuel (taux égal ou supérieur à 0,40 milligramme par litre d'air expiré - usage d'un éthylomètre - ou 0,80 gramme par litre de sang - prise de sang).

Si c'est le cas, la réponse est NON. Seul votre avocat aura droit, sur sa demande, à la copie de ce procès verbal afin de préparer votre défense.

Par **ache**, le **01/11/2009** à **15:14**

D'accord donc je suis obligé d'avoir un avocat, et comment je peux faire pour en avoir un vu

que je n'ai pas les moyens de payer des honoraires.

Par **Tisuisse**, le **01/11/2009** à **23:38**

Tout simplement en vous déplaçant au secrétariat du greffe du tribunal pour obtenir un dossier d'aide juridictionnelle ainsi que la liste des avocats spécialisés acceptant cette AJ.